



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique énergétique

Question écrite n° 58555

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de rendre effectives toutes les lois votées par le Parlement français et notamment la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. En particulier, suite à la consultation de l'échéancier des décrets d'application sur le site internet Légifrance, dans sa version actualisée du 15 février 2005, il souhaite, d'une part, savoir dans quels délais sera publié le décret en Conseil d'État prévu pour l'application de l'article 61 de la loi relatif au régime des redevances dues aux départements en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, ainsi que pour les occupations provisoires de leur domaine public par les chantiers de travaux. D'autre part, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'est pas encore publié, plus de deux ans après la publication de cette loi.

## Texte de la réponse

Dans le domaine de l'électricité, le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, pris pour l'application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a porté modification du régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leurs domaines publics respectifs par les réseaux de transport et de distribution. Le calcul du montant de la redevance due aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les réseaux de gaz sera désormais calculé en prenant en compte, pour chaque commune concernée, les longueurs des réseaux établis sur son territoire. Le ministre délégué à l'industrie a préparé un projet de décret en ce sens et saisi les collectivités territoriales au travers de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies. La réforme du mode de calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages gaziers proposée dans ce texte conduira à ce que les montants perçus à ce titre, qui n'étaient pas revalorisés depuis 1958, soient portés à des niveaux plus représentatifs de la réalité du service rendu. La publication de ce décret devrait intervenir dans les prochains mois.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58555

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 2005, page 1827

**Réponse publiée le** : 5 avril 2005, page 3487